

Nouméa, le 10 mai 2019

Direction de  
l'Environnement

Service des Installations  
Classées, des Impacts  
Environnementaux  
et des Déchets

Bureau des Installations  
Classées pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des Artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :  
20 34 00

Télécopie :  
20 30 06

Courriel :  
denv.contact@province-  
sud.nc

N°11963-2019/2-  
REP/DENV

**R E C E P I S S E**  
*de déclaration de changement d'exploitant  
d'une installation classée*

\* \* \*

**Le président de l'assemblée de la province Sud,**

Soussigné, **CERTIFIÉ** avoir reçu la déclaration de changement d'exploitant à la date du 11 avril 2019 et complétée le 26 avril 2019, du syndicat des copropriétaires de la résidence ELERINNA représenté par le gestionnaire de copropriété Nouméa Immobilier Syndic, concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence ELERINNA, 6 rue Rolland Garros, quartier du Motor Pool, commune de Nouméa, précédemment exploitée par la SARL OTORNO.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	70 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Le président du syndicat des copropriétaires de la résidence ELERINNA est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 415-6 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président et par délégation  
La directrice de l'environnement



Karine LAMBERT